

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE WISSOUS

Essonne



Ville de Wissous

DECISION N° 24-66**Contrat entre la Commune de Wissous et Savac Voyages
pour une journée découverte de la Maison Caillebotte****Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** la délibération n°5 en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**Considérant** que la Municipalité dans le cadre d'animations demande la participation d'entreprises extérieures,**Considérant** la proposition de la société Savac Voyages située, 39 rue de Dampierre à CHEVREUSE (78472),**DECIDE****Article 1 :** Un contrat est signé entre la Ville de Wissous et la société Savac Voyages pour l'organisation d'une journée découverte de la Maison Caillebotte à Yerres comprenant une visite guidée de la Maison Caillebotte, un déjeuner dans un restaurant, une visite guidée du Parc Caillebotte comprenant les fabriques et le potager, en faveur des personnes du Bel Age, le jeudi 19 septembre 2024 pour un maximum de 50 personnes.**Article 2 :** Le montant de la prestation est calculé de la façon suivante :Base de participants : 50 personnes

<u>Prix TTC par personne</u> :	de 30 à 39 participants payants : 90 €
	de 40 à 49 participants payants : 75 €
	de 50 à 59 participants payants : 65 €

Un acompte d'un montant de 975 euros TTC sera versé à la signature du contrat (correspondant à 50 participants payants dont 1 gratuité).

Article 3 : Le règlement est à effectuer à l'ordre de Savac Voyages après la prestation dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture, par mandat administratif.

Article 4 : La dépense correspondante sera prélevée et la recette correspondante sera inscrite au budget communal 2024.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La société Savac Voyages

Article 6 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

Fait à Wissous, le 11 avril 2024



Florian Gallant
**Le Maire,
Florian GALLANT**